

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE - SMCRSV
INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 du mois de juin,
À 17 h 00 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du
code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour
les Contrats Régionaux du Sud Vendée

Dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte
Date de convocation du Comité Syndical : le 2 juin 2014

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE

DANIEL AUBINEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FOUSSAIS PAYRE
ALAIN BIENVENU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU LANGON
MICHEL BIRE	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
LAURENT DUPAS	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE VELLUIRE
HUGUES FOURAGE	DELEGUE TITULAIRE	DEPUTE, CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JEAN-MICHEL LALERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
PIERRETTE RAGUIN	DELEGUEE TITULAIRE	ADJOINTE AU MAIRE DE ST MICHEL LE CLOUCQ
ALAIN REMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU POIRE SUR VELLUIRE
MICHEL TAPON	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE, MAIRE DE SERIGNE
GUYLAINE ARNOUX	DELEGUEE SUPPLEANTE	CONSEILLERE MUNICIPALE DE LONGEVES
ANDRE BARBIER	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT DE PISSOTTE
PATRICK GRAYON	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE LONGEVES AYANT REÇU POUVOIR DE MME NOËLLA LUCAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BERNARD BŒUF	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES
MICHEL BOSSARD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE
DANIEL DAVID	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BENET, CONSEILLER GENERAL
STEPHANE GUILLON	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BOUILLE COURDAULT
GILLES BOUTEILLER	DELEGUE SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL DE DAMVIX
JEAN-PAUL DUMOULIN	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE D'OULMES AYANT REÇU POUVOIR DE M. PIERRE BERTRAND
MICHELE JOURDAIN	DELEGUEE SUPPLEANTE	MAIRE DE VIX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

OLVIER BAZIREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MENOMBLET
JOSEPH BONNEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LA CHATAIGNERAIE
YVON GOURMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE D'ANTIGNY
VALENTIN JOSSE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MOUILLERON EN PAREDS, CONSEILLER GENERAL
ERIC RAMBAUD	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS
CEDRIC MOREAU	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT AU MAIRE DE THOUARSAIS BOUILDROUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

NORBERT BARBARIT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STE HERMINE, CONSEILLER GENERAL,
PIERRE CAREIL	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE GEMME LA PLAINE
DOMINIQUE GAUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT AUBIN LA PLAINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

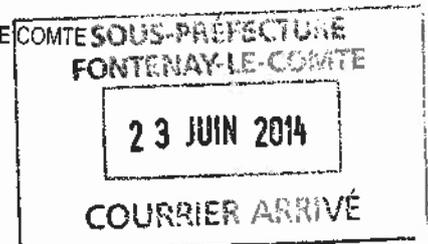
ANNE-MARIE COULON	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN
DOMINIQUE MAZOUÉ	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE POUILLE
SEBASTIEN ROY	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE SAINT LAURENT DE LA SALLE AYANT REÇU POUVOIR DE M. JEAN-PIERRE ROUX

ABSENT EXCUSES :

NOËLLA LUCAS	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE L'ORBRIE AYANT DONNE POUVOIR A M. PATRICK GRAYON
PIERRE BERTRAND	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MAILLE AYANT DONNE POUVOIR A M. JEAN-PAUL DUMOULIN
JEAN-PIERRE ROUX	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE L'HERMENAULT AYANT DONNE POUVOIR A M. SEBASTIEN ROY
CATHERINE DENFERD	DELEGUEE SUPPLEANTE	MAIRE DE THIRE
CLAUDINE PLAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE AU MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
JACKY ROY	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE VOUVANT

ABSENTS :

MARTINE BONNET	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE VILLE DE FONTENAY LE COMTE
STEPHANE BOULLAUD	DELEGUE SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
BERNARD GUERIN	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU
JEAN-PAUL MACORPS	DELEGUE SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JACQUES PAILLAT	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE PETOSSE
CHRISTIAN HENRIET	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE ST PIERRE LE VIEUX
CLAUDY RENAULT	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE XANTON CHASSENON
LOUIS-MARIE BRIFFAUD	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE BREUIL BARRET
CHRISTIAN GUENION	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE SAINT MAURICE DES NOUES
DANIEL MOTTARD	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN
DENIS THIBAUD	DELEGUE SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL DE LA TARDIERE
JACKY MARCHETEAU	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
DOMINIQUE RAGER	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE SAINT MARTIN EN LARS



Y ASSISTENT :

Mme Claudette BOUTET ;
Mme Marie-Jo CHATEVAIRE, Conseillère Régionale ;
M. Jean-Claude RICHARD, Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise ;
M. Joël SARLOT, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault ;
Jacques METAIS, Président du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée ;
Mme Isabelle NAROLLES FOLIARD LE GAL, pour le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée.

1 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Mme Claudette BOUTET, présidente du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) procède à l'appel nominal des Délégués Titulaires et Suppléants, étant stipulé qu'en l'absence du Délégué Titulaire, le Délégué Suppléant exerce de plein droit toutes les fonctions du Délégué Titulaire.

Les Délégués Suppléants sont désignés, en nombre égal à celui des Délégués Titulaires ; ils ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire.

Mme Claudette BOUTET déclare installés dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical, les Délégués Titulaires et Suppléants désignés par les Collectivités et donne la parole à Monsieur Dominique GAUVREAU, Doyen d'âge.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique GAUVREAU, Délégué Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, doyen d'âge du Comité Syndical, prend la présidence.

Lecture des statuts du SMCRSV :

PREAMBULE

Il a été constitué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5711-1 et suivants, un Syndicat Mixte dénommé :

SYNDICAT MIXTE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE DU SUD VENDEE.

Celui-ci a été autorisé et ses statuts approuvés par Arrêté Préfectoral n° 05 SPF104 du 17 novembre 2005. Ses statuts ont été modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2001 SPF 15 du 15 mars 2011.

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée prend la dénomination suivante :

SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

Le Syndicat Mixte regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) suivants :

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
- Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine,
- Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.

ARTICLE 3 : OBJET

Dans le respect des statuts des Communautés de Communes adhérentes, le Syndicat Mixte a pour objet :

Il exerce les activités d'études, d'animation, de coordination et de contractualisation nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de Territoire ;

Il soutient auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire les actions et projets proposés par chaque Communauté de Communes dans le cadre des contrats régionaux et de la Charte de Territoire ;

Il conduit des réflexions, des études ou toutes démarches nécessaires à la définition des futurs projets et à leur mise en œuvre sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire et figurants sur la Charte de Territoire ;

Il assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier de l'exécution des programmes d'actions et de projets des contrats régionaux dont il est le chef de file ;

Il pilote la clôture des contrats régionaux et coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions ;

Il assure un rôle de fédérateur, de coordinateur et de mise en cohérence des initiatives locales, d'animation et de mise en réseau et de conseil dans le cadre des contrats régionaux ;

Il est le relais privilégié de la Région auprès des Maîtres d'Ouvrage des actions soutenues dans le cadre des contrats régionaux ;

Il a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, coordination et d'animation des initiatives en faveur du développement de son territoire ;

Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à être Maître d'Ouvrage d'investissement. Les Communautés de Communes, les autres EPCI et les Communes restent Maîtres d'Ouvrage des actions et projets entrant dans leur domaine respectif de compétences.

Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires. Toutefois, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, le Syndicat et les collectivités ou leurs regroupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou une convention. Cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs collectivités constituantes et votée par le Comité Syndical.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DES INTERVENTIONS

Le champ d'action du Syndicat Mixte est limité au territoire des Communautés de Communes adhérentes.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au :

68 BOULEVARD DES CHAMPS MAROTS A FONTENAY LE COMTE (85200)

Il peut être transféré dans un autre lieu par modification des statuts, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans un autre lieu choisi par le Comité dans l'une des collectivités membre en application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical dont les Délégués sont désignés par le Conseil Communautaire des chacune des dites Communautés de Communes :

Délégués Titulaires	25
Délégués Suppléants	25
<i>Répartition des Délégués Titulaires</i>	
Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	10
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	5
Communauté de Communes Vendée – Sèvre – Autise	5
Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine	3
Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault	2

Le Comité Syndical délègue une partie des ses attributions au Président et au Bureau.

Les Délégués Titulaires, dans l'impossibilité d'assister à une réunion, seront représentés par un Suppléant et à défaut par un autre membre du Comité Syndical

LE BUREAU

Le Comité Syndical élit parmi ses délégués un bureau composé d'un Président et de neuf autres membres. Le bureau devra comprendre :

1	Président	
5	Vice – Présidents	
4	Membres du Comité Syndical	
<i>Répartition des Sièges</i>		
	Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	4
	Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	2
	Communauté de Communes Vendée – Sèvre – Autise	2
	Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine	1
	Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault	1

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical.

Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Les membres du Comité Syndical suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, de décès, démission, renouvellement des conseils municipaux, des conseils communautaires ou toute autre cause, le Comité Syndical pourvoit au remplacement dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le Président le juge utile ou que la moitié des membres le demande.

Les membres son convoqués cinq jours francs avant la date de réunion.

ARTICLE 9 : FONCTIONS DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable du Trésor désigné par le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 10 : BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de son objet.

Chaque Communauté de Communes adhérente a obligation de participer à l'équilibre global du budget.

RECETTES :

Contributions des Communautés de Communes adhérentes. Ces contributions sont réparties entre les Communautés de Communes au prorata de leur population respective.

Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements

DÉPENSES :

Les dépenses comprennent les frais inhérents à la gestion et au fonctionnement du Syndicat Mixte

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical pourra élaborer un règlement intérieur

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

La dissolution du Syndicat Mixte est prononcée dans les conditions prévues à l'article L.5211-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations correspondantes des assemblées délibérantes de chacune des structures membres du Syndicat.

2 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE (DELIBERATION N°14.06)

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Selon la tradition, M. Dominique GAUVREAU propose de désigner comme secrétaire de séance, les deux plus jeunes membres du Comité Syndical :

M. Valentin JOSSE,

Délégué Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

M. Laurent DUPAS,

Délégué Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Sont désignés assesseurs :

Mme Guylaine ARNOUX,

Déléguée Suppléante de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

M. Gilles BOUTELLER,

Délégué Suppléant de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

3 - ELECTION DU PRESIDENT (DELIBERATION N°14.07)

M. Dominique GAUVREAU, expose :

Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Art. L.2122-4** – Le Comité Syndical élit le Président parmi ses Membres Titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit révolus.
- **Art. L.2122-5** – Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être président, ni en exercer temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
- **Art. L.2122-7** – Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Art. L.5211-2** – Les dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux Membres de l'organe délibérant des E.P.C.I.

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical.

Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- D'ELIRE les Membres du Bureau du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée comme suit :
 - Le Président
 - Les Vice-Présidents
 - Les Membres du Comité Syndical

Les Délégués Titulaires ou leurs suppléants en cas d'absence procèdent à l'élection au scrutin secret du Président du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée.

Candidats à cette fonction :

- M. Alain BIENVENU, Délégué Titulaire – Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte
- M. Valentin JOSSE, Délégué Titulaire – Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

M. Dominique GAUVREAU invite les Délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du **PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

ELECTION DU PRESIDENT **Résultats du premier tour de scrutin** **Lecture des résultats**

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

Ont obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Alain BIENVENU	9	neuf voix
M. Valentin JOSSE	15	Quinze voix
M. Hugues FOURAGE	1	Une voix

M. Valentin JOSSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé.

4 – FIXATION DU NOMBRE DE POSTE DE VICE- PRESIDENTS (DELIBERATION N°14.08)

M. Valentin JOSSE élu président, expose :

Art. L.5211-10 – Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) est ainsi rédigé :

Le Comité Syndical élit parmi ses délégués un bureau composé d'un Président et de neuf autres membres. Le Bureau devra comprendre :

1	Président	
5	Vice - Présidents	
4	Membres du Comité Syndical	
Répartition des Sièges		
	Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	4 sièges
	Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	2 sièges
	Communauté de Communes Vendée - Sèvre - Autise	2 sièges
	Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine	1 siège
	Communauté de Communes du Pays de l'Herminault	1 siège

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical.

Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- de **FIXER** à cinq (5) le nombre de postes de Vice-Présidents,

5 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (DELIBERATION N°14.09)

M. Valentin JOSSE élu président, expose :

Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Candidat à cette fonction :

- M. Alain BIENVENU, Délégué Titulaire - Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par **SCRUTIN SECRET** à l'élection du **PREMIER VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :

	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Alain BIENVENU	25	Vingt cinq voix

M. Alain BIENVENU ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **PREMIER VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Candidat à cette fonction :

- M. Stéphane GUILLON, Délégué Titulaire – Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par **SCRUTIN SECRET** à l'élection du **DEUXIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Stéphane GUILLON	25	Vingt cinq voix

M. Stéphane GUILLON ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **DEUXIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Candidat à cette fonction :

- M. Norbert BARBARIT, Délégué Titulaire – Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par **SCRUTIN SECRET** à l'élection du **TROISIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0

Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Norbert BARBARIT	25	Vingt cinq voix

M. Norbert BARBARIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **TROISIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Candidat à cette fonction :

- MME Anne-Marie COULON, Déléguée Titulaire – Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du **QUATRIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
MME Anne-Marie COULON	25	Vingt cinq voix

MME Anne-Marie COULON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **QUATRIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Candidat à cette fonction :

- M. Michel TAPON, Délégué Titulaire – Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du **CINQUIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Michel TAPON	25	Vingt cinq voix

M. Michel TAPON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé CINQUIEME VICE-PRESIDENT du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé

6 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (DELIBERATION N°14.10)

M. Valentin JOSSE élu président, expose :

Art. L.5211-10 – Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) est ainsi rédigé :

Le Comité Syndical élit parmi ses délégués un bureau composé d'un Président et de neuf autres membres. Le Bureau devra comprendre :

1	Président	
5	Vice – Présidents	
4	Membres du Comité Syndical	
Répartition des Sièges		
	Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	4 sièges
	Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	2 sièges
	Communauté de Communes Vendée – Sèvre – Autise	2 sièges
	Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine	1 siège
	Communauté de Communes du Pays de l'Herminault	1 siège

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical.

Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- de FIXER à quatre (4) le nombre de membres du Bureau

M. Valentin JOSSE élu président, expose :

Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Candidat à cette fonction :

- M. Jean-Michel LALERE, Délégué Titulaire – Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du **PREMIER MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Jean-Michel LALERE	22	Vingt deux voix

M. Jean-Michel LALERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **PREMIER MEMBRE** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Candidats à cette fonction :

- M. Michel BIRE, Délégué Titulaire – Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte
- M. Hugues FOURAGE, Délégué Titulaire – Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du **DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

Ont obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Michel BIRE	17	Dix sept voix
M. Hugues FOURAGE	8	Huit voix

M. Michel BIRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **DEUXIEME MEMBRE** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

Candidat à cette fonction :

- M. Joseph BONNEAU, Délégué Titulaire – Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du **TROISIEME MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Joseph BONNEAU	25	Vingt cinq voix

M. Joseph BONNEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **TROISIEME MEMBRE** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU

Candidat à cette fonction :

- M. Daniel DAVID, Délégué Titulaire – Communauté de Communes Vendée-Sevre-Autise

M. Valentin JOSSE, invite les Délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du **QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	25
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Daniel DAVID	25	Vingt cinq voix

M. Daniel DAVID ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **QUATRIEME MEMBRE** du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et immédiatement installé

7 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT (DELIBERATION N°14.11)

Conformément aux articles L.2122.22 et L.5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut accorder au Président, pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoirs sur les points suivants :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. De Passer les contrats d'assurances
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
4. De Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

La délégation doit être exercée personnellement par le Président à charge d'en rendre compte au Comité Syndical lors de la réunion suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'ACCORDER au Président une délégation de pouvoirs sur les points énoncés précédemment

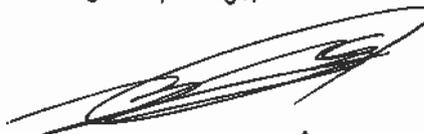
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 juin 2014, à 19 heures 30 minutes, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le Président, le Délégué le plus âgé, les assesseurs et les secrétaires

Le Président,



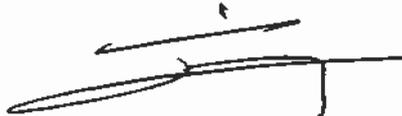
Valentin JOSSE

Le Délégué le plus âgé,



Dominique GAUVREAU

Les Secrétaires,



Valentin JOSSE



Laurent DUPAS

Les Assesseurs,



Guylaine ARNOUX



Giffes BOUTEILLER

ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	JOSSE VALENTIN	05/02/1979	PRESIDENT	15
M.	BIENVENU ALAIN	21/07/1947	PREMIER VICE-PRESIDENT	25
M.	GUILLOIN STEPHANE	05/03/1965	DEUXIEME VICE-PRESIDENT	25
M.	BARBARIT NORBERT	08/08/1946	TROISIEME VICE-PRESIDENT	25
Mme	COULON ANNE-MARIE	25/06/1965	QUATRIEME VICE-PRESIDENT	25
M.	TAPON MICHEL	15/09/1948	CINQUIEME VICE-PRESIDENT	25
M.	LALERE JEAN-MICHEL	08/11/1949	PREMIER MEMBRE	22
M.	BIRE MICHEL	16/09/1948	DEUXIEME MEMBRE	17
M.	BONNEAU JOSEPH	27/03/1944	TROISIEME MEMBRE	25
M.	DAVID DANIEL	16/09/1950	QUATRIEME MEMBRE	25

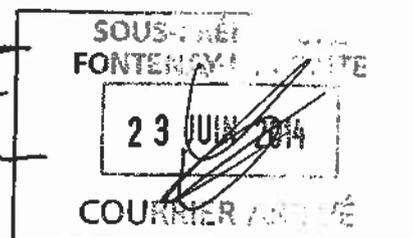
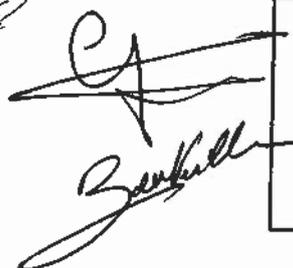
Fait à FONTENAY-LE-COMTE, le 12 juin 2014

Le président
(ou son remplaçant),

Le conseiller
le plus âgé,

Les assesseurs,

Les secrétaires,



¹ Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président).